

Liste de vérification de la planification de retraite

Pour profiter au maximum
de votre retraite



Gestion
de patrimoine

RBC Gestion de patrimoine

RBC Gestion de patrimoine® offre des services complets conçus pour tenir compte des multiples facettes de vos besoins financiers, vous simplifier la vie et vous permettre de vous consacrer à vos autres priorités, tout en ayant l'assurance que vos objectifs seront atteints.

Que vous ayez besoin d'aide en vue de gérer votre patrimoine familial, d'optimiser les placements de votre entreprise ou d'obtenir la gérance d'actifs sans but lucratif, RBC Gestion de patrimoine met au point des solutions de planification financière, de banque privée, de gestion des placements et de services de succession et de fiducie.

Adaptés à votre situation par votre conseiller RBC®, les services de RBC Gestion de patrimoine répondront à vos besoins particuliers, tant aujourd'hui que dans l'avenir. Votre conseiller RBC est entouré d'une équipe de spécialistes issus des sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine. Il vous conseille sur les besoins en gestion de patrimoine associés à chaque étape de votre vie :

- l'accumulation et la gestion de vos actifs
- la protection de votre patrimoine au moyen de la gestion du risque
- la gestion des affaires d'une personne chère
- la conversion de votre patrimoine en source de revenu
- le transfert de patrimoine à vos héritiers
- la création d'un legs durable

Publications de RBC gestion de patrimoine

Pour vous aider à comprendre les options qui s'offrent à vous et à prendre des décisions éclairées, RBC publie un grand éventail de documents financiers, fiscaux et successoraux, rédigés par des chefs de file de la gestion de patrimoine pour les Canadiens fortunés. Renseignez-vous sur les autres publications de RBC Gestion de patrimoine auprès de votre conseiller RBC.

Table des matières

Pour vous aider à profiter au maximum de votre retraite	5
Prestations gouvernementales	6
Rente et prestations de l'employeur	7
REER, FERR, comptes immobilisés et CELI	8
Actifs non enregistrés	10
Planification successorale	11
Généralités	12



Pour vous aider à profiter au maximum de votre retraite



Si vous êtes un nouveau retraité ou proche de la retraite, vous devez régler de nombreux détails financiers, par exemple, demander les prestations du gouvernement ou convertir vos régimes enregistrés afin d'obtenir un revenu de retraite. Nous avons établi cette Liste de vérification de la planification de retraite pour faciliter vos démarches.

Elle traite en profondeur de nombreuses questions financières que les gens comme vous, nouveaux retraités ou sur le point de l'être, se posent. Selon votre situation personnelle, il se peut que certains points de cette liste ne vous concernent pas ou que vous vous en soyez déjà occupé.

Si la liste de vérification ne répond pas à toutes vos questions, vous pouvez noter celles qui restent en suspens dans l'espace prévu à cet effet à la fin de chaque section.

Grâce à la liste de vérification, vous serez assuré d'avoir envisagé les stratégies importantes visant à optimiser le revenu de retraite. Elle indique également plusieurs éléments à prendre en considération lors de la planification successorale. Si vous avez besoin d'aide pour passer en revue la liste de vérification ou régler l'un des points qui s'appliquent à vous, votre conseiller RBC se fera un plaisir de vous prêter main-forte.

Prestations gouvernementales

Pour éviter tout retard, prenez soin de présenter votre demande de prestations du Régime de pensions du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec (RRQ) et de la Sécurité de la vieillesse (SV) au moins six mois avant la date d'admissibilité.

Pour obtenir une estimation de vos prestations de retraite du RPC, veuillez appeler au 1 800 277-9914. Pour obtenir une estimation de vos prestations de retraite du RRQ, veuillez appeler au 1 800 463-5185.

Adressez-vous à votre conseiller RBC pour savoir s'il est préférable de demander une prestation réduite du RPC/RRQ dès l'âge de 60 ans, ou d'attendre 65 ans (ou plus tard) pour toucher une prestation plus élevée.

Si vous demandez la prestation du RPC avant l'âge de 65 ans et que vous continuez de travailler, votre employeur et vous-même devrez cotiser au RPC jusqu'à ce que vous ayez au moins 65 ans. Vous serez admissible à une prestation d'après-retraite qui s'ajoutera aux prestations du RPC habituelles.

Vous pouvez envisager de partager vos prestations du RPC/RRQ avec votre conjoint, si son revenu est moins élevé, pour réduire la charge fiscale familiale. Cette option n'est disponible que lorsque le conjoint le plus jeune a également droit aux prestations du RPC/RRQ.

Si vous êtes resté à la maison pour prendre soin de vos enfants de moins de sept ans pendant votre vie active, demandez l'application de la clause pour élever des enfants afin d'augmenter vos prestations du RPC/RRQ.

À compter du 1er juillet 2013, si vous êtes admissible à une demande de SV, vous pouvez en reporter le versement pour une période maximale de 5 ans afin de recevoir des prestations plus élevées. Demandez à votre conseiller RBC si un tel report est judicieux compte tenu de votre situation.

Si vous recevez des prestations de la SV et qu'une partie est récupérée en raison de votre revenu net annuel, des stratégies comme le fractionnement ou le report du revenu peuvent permettre de réduire le montant récupéré.

Si vous êtes admissible aux prestations de la SV et que votre conjoint et vous-même gagnez un revenu peu élevé, l'un de vous est peut-être admissible au Supplément de revenu garanti (SRG) ou à l'allocation de conjoint au titre de la SV. Demandez à votre conseiller RBC quels sont les critères d'admissibilité.

Si vous avez vécu ou travaillé à l'étranger, vous êtes peut-être admissible à certaines prestations de sécurité sociale du pays en question, du Canada ou des deux. Appelez les Opérations Internationales de Service Canada au 1 800 454-8731 pour obtenir des précisions.

S'il y a d'autres questions que vous devez aborder en ce qui concerne les prestations gouvernementales, veuillez les noter ci-dessous.

Rente et prestations de l'employeur

Établissez quelles sont les options dont vous disposez pour recevoir vos prestations de retraite d'employeur. Selon le cas, vous pouvez les recevoir sous forme de rente ou transférer la valeur escomptée à un REER immobilisé. Votre conseiller RBC peut vous aider à déterminer l'option qui vous convient le mieux.

Si vous pouvez transférer la valeur escomptée de votre régime de retraite à un REER immobilisé, une partie du montant forfaitaire pourrait être immédiatement imposable. Vérifiez si c'est le cas auprès de votre administrateur de votre régime de pension.

Si vous transférez la valeur escomptée de votre régime de retraite, demandez à votre employeur si vous avez droit à un facteur d'équivalence rectifié (FER). Un FER permet d'augmenter les déductions inutilisées au titre des REER.

Le cas échéant, vérifiez quel type d'assurance maladie (par exemple, médicaments ou soins dentaires) est disponible pendant la retraite par l'entremise de votre employeur. Notez que l'option choisie à l'égard de la retraite peut influencer sur le niveau des prestations d'assurance maladie que vous recevrez durant la retraite.

Si vous conservez le régime de retraite de votre employeur, assurez-vous d'avoir désigné un bénéficiaire. Souvent, la loi exige que ce soit votre conjoint.

Si vous conservez le régime de retraite de votre employeur, vous devrez peut-être indiquer le pourcentage de la rente que votre conjoint recevra après votre décès. Selon la situation, il est parfois avantageux de choisir un pourcentage différent de la valeur par défaut (soit 50 % – 66 %).

Si vous conservez le régime de retraite de votre employeur et que vous avez moins de 65 ans, vérifiez si vous avez la possibilité de toucher une rente plus élevée avant l'âge de 65 ans et une rente plus basse après 65 ans. Si vous êtes dans la fin de la cinquantaine ou plus âgé ou que vous avez une longue espérance de vie, il est peut-être préférable de renoncer à cette option et de choisir une pension à versements constants à vie.

Pensez à fractionner votre revenu de retraite avec votre conjoint afin de réduire la charge fiscale familiale. Vous pouvez, à des fins fiscales, attribuer à votre conjoint jusqu'à 50 % de la rente du régime de retraite de votre employeur, en particulier s'il est imposé à un taux inférieur. Vous et votre conjoint, peu importe votre âge, pourriez être admissibles à un crédit d'impôt fédéral pour revenu de pension d'un montant maximal de 2 000 \$. Veuillez noter qu'au Québec, le fractionnement du revenu de retraite provenant d'un régime de retraite avec votre conjoint ne sera permis que si vous avez au moins 65 ans.

S'il y a d'autres questions que vous devez aborder en ce qui concerne la rente et les prestations de l'employeur, veuillez les noter ci-dessous.

REER, FERR, comptes immobilisés et CELI

Vérifiez que le nom du bénéficiaire de votre régime enregistré (REER, FERR ou compte immobilisé) est exact. La désignation d'un bénéficiaire permet d'éviter les frais d'homologation (négligeables en Alberta). Au Québec, des frais fixes d'homologation ou de vérification par le tribunal s'appliquent aux testaments non notariés, quel que soit le montant de la succession, et il est recommandé de nommer les bénéficiaires dans votre testament.

Si vous nommez le bénéficiaire de vos actifs enregistrés dans votre testament, assurez-vous de désigner la même personne directement dans le régime pour éviter toute confusion.

Évaluez bien la situation avant de désigner un enfant handicapé comme bénéficiaire direct d'un régime enregistré. Le transfert direct des fonds d'un REER ou d'un FERR à un enfant handicapé peut rendre ce dernier non admissible aux prestations provinciales d'invalidité. Renseignez-vous auprès de votre conseiller juridique ou fiscal pour connaître les stratégies permettant d'éviter ce problème.

Afin d'éviter le désenregistrement de tous vos actifs enregistrés, vous devez convertir vos REER et REER immobilisés en instruments à revenu (FERR, FRV, FRRI, FRVR, FERRP ou rente) avant la fin de l'année de vos 71 ans.

Si vous avez 65 ans ou plus, vous avez peut-être droit au crédit d'impôt non remboursable de 2 000 \$ pour le revenu de pension tiré d'un FERR, d'un FRV d'un FRRI, d'un FRVR, d'un FERRP ou d'une rente. Ce crédit d'impôt représente une économie fiscale annuelle d'environ 300 \$ au niveau fédéral et d'autres économies d'impôt au niveau provincial.

Si vous gagnez un revenu, songez à cotiser au REER de conjoint afin que votre revenu de retraite et celui de votre conjoint soient équivalents ; vous réduirez ainsi le fardeau fiscal familial.

Si vous êtes propriétaire d'une entreprise active constituée en société, vous avez la possibilité d'accroître votre épargne-retraite. Demandez à votre conseiller RBC comment cotiser à un régime de retraite individuel (RRI) au lieu d'un REER.

Si vous devez convertir votre REER immobilisé, votre conseiller RBC peut vous aider à déterminer la meilleure option (FRV, FRRI, FRVR, FERRP ou rente).

Parlez à votre conseiller RBC pour connaître les dispositions qui permettent de débloquer des fonds immobilisés en plus du montant annuel maximal. En ce qui concerne les régimes soumis à la réglementation fédérale, vous avez peut-être la possibilité de transférer les fonds débloqués de votre FRVR à un REER si vous avez moins de 71 ans et si vous ne souhaitez pas recevoir le montant minimal requis.

Si vous êtes un propriétaire d'entreprise individuelle constituée en société ou un professionnel désireux de maximiser son épargne-retraite, ou un employeur souhaitant offrir de meilleures prestations de retraite à un employé important, la solution idéale pourrait bien être un RRI. RBC peut vous aider à établir un RRI. Demandez à votre conseiller de RBC la brochure sur le RRI et voyez comment cette forme de prestation de retraite pourrait vous convenir à vous et à votre entreprise.

- Si vous avez un FERR, un FRV, un FRRI, un FRVR ou un FERRP, songez à effectuer les retraits minimaux en fonction de l'âge du conjoint le plus jeune afin de réduire au minimum les retraits imposables et de maximiser le report d'impôt.
- Si vous avez 65 ans ou plus, vous pouvez réduire considérablement votre charge fiscale grâce au fractionnement du revenu de retraite. Votre conjoint ou vous-même pouvez attribuer jusqu'à 50 % du revenu de retraite admissible, comme le revenu tiré des régimes de types FERR, FRV, FRRI, FRVR, FERRP ou rente, au conjoint imposé au taux le plus faible. Si votre conjoint est également âgé de 65 ans ou plus, il peut être admissible à un crédit d'impôt pour revenu de pension de 2 000 \$.
- Adressez-vous à votre conseiller RBC pour répartir adéquatement l'actif de vos comptes enregistrés durant la retraite. En général, dans le cadre de la planification fiscale, il est préférable de détenir les placements à revenu fixe dans les régimes enregistrés et les placements en actions dans les régimes non enregistrés.
- Si vous avez 71 ans cette année et que vous avez gagné un revenu, songez à verser votre cotisation REER de l'année prochaine en décembre de l'année en cours. Cette dernière cotisation REER est parfois appelée la « cotisation REER oubliée ».
- Si vous détenez un régime de retraite étranger, tel qu'un IRA ou 401(k) des États-Unis, vous pourriez transférer l'actif qui s'y trouve dans votre REER sans incidence sur vos déductions inutilisées au titre des REER. Demandez des précisions à votre conseiller RBC.
- Pensez aux placements dans les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI). Le revenu de placement et les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. De plus, les retraits et le revenu généré par un CELI n'ont aucune incidence sur les prestations et les crédits d'impôt fédéraux fondés sur le revenu auxquels vous avez droit (p. ex., SRG, TPS, RPC, SV).
- Afin d'optimiser votre revenu de pension après impôt, il est généralement recommandé de retirer les fonds des comptes non enregistrés avant ceux des comptes enregistrés pour profiter au maximum du report d'impôt. Cependant, si votre revenu est peu élevé, il est parfois plus avantageux d'effectuer des retraits de vos REER/FERR tôt afin de réduire vos impôts futurs. Par ailleurs, il est bon de vérifier s'il est judicieux de retirer des fonds en franchise d'impôt de votre CELI.
- Si vous craignez que votre succession ait une obligation fiscale importante liée à l'actif restant dans votre REER/FERR à votre décès, votre conseiller RBC pourra vous expliquer qu'une assurance est une solution pour payer cet impôt.

S'il y a d'autres questions que vous devez aborder en ce qui concerne les REER, FERR, comptes immobilisés et CELI, veuillez les noter ci-dessous.

Actifs non enregistrés

- Demandez à votre conseiller RBC la répartition d'actif qui convient à vos comptes non enregistrés à l'approche de la retraite ou pendant celle-ci. Tenez compte de l'éventualité d'une longue espérance de vie et assurez-vous d'avoir des placements en actions adéquats.
- Selon votre tolérance du risque, pensez à faire des placements qui produisent des revenus avantageux sur le plan fiscal, tels que les gains en capital, les dividendes de sociétés canadiennes et les remboursements de capital.
- Si votre conjoint a un revenu faible, vous pouvez envisager d'établir un prêt à taux prescrit pour fractionner le revenu.
- Si votre testament prévoit l'établissement d'une fiducie testamentaire, la détention d'actifs en copropriété avec gain de survie peut s'avérer inappropriée. Ce type de propriété n'existe pas au Québec.
- Si vos actifs non enregistrés sont importants, vous pouvez donner ou prêter l'excédent, directement ou par l'entremise d'une fiducie, à des enfants ou petits-enfants à faible revenu afin de tirer parti du fractionnement du revenu.
- Si vous êtes un citoyen américain fortuné, la copropriété avec gain de survie (sans objet au Québec) peut ne pas être appropriée aux fins de l'impôt américain sur les successions. Discutez avec votre conseiller RBC pour plus d'information concernant l'impôt américain sur les successions.
- Après l'âge de 60 ans, pour obtenir un revenu de retraite après impôt supérieur à celui des CPG tout en laissant une succession, la rente assurée est une solution à envisager. Parlez-en à un conseiller autorisé en assurance vie.
- Si vous avez un surplus d'actifs que vous souhaitez léguer à votre descendance, les solutions d'assurance permettent de faire fructifier vos placements à l'abri de l'impôt et d'optimiser la valeur de votre succession.

S'il y a d'autres questions que vous devez aborder en ce qui concerne les actifs non enregistrés, veuillez les noter ci-dessous.

Planification successorale

- Veillez à ce que votre testament et votre procuration soient à jour. Si vous possédez des actions d'une société fermée, demandez à votre avocat d'établir un deuxième testament afin d'avoir la possibilité de réduire les frais d'homologation.
- Si vous en êtes à votre deuxième mariage ou si vous avez des enfants handicapés ou des actifs importants, demandez à votre avocat d'inclure une clause prévoyant l'établissement d'une fiducie testamentaire dans votre testament. Vous pourrez ainsi assurer que les actifs seront gérés de façon appropriée.
- Si vous ou votre conjoint avez au moins 65 ans, il peut s'avérer avantageux de transférer vos actifs non enregistrés dans une fiducie en faveur de soi-même ou dans une fiducie mixte au bénéfice du conjoint pour éviter les frais d'homologation et protéger la confidentialité de vos affaires. Demandez des précisions à votre avocat.
- Un conseiller autorisé en assurance vie peut vous aider à obtenir une analyse des besoins en assurance en vue de préserver votre succession. Ainsi, vos proches disposeront d'un revenu et d'actifs suffisants pour répondre à leurs besoins après votre décès.
- Si vous détenez des actifs américains, comme des actions ou des biens immobiliers, votre succession pourrait être assujettie à l'impôt successoral américain à votre décès, selon la valeur de vos biens situés aux États-Unis et celle de votre succession mondiale. Votre conseiller RBC peut vous procurer l'information nécessaire pour estimer l'impôt successoral américain à payer et vous indiquer les stratégies à en vue de le réduire.
- L'organisation anticipée de vos funérailles est à envisager afin de réduire la charge pour votre famille.
- Prenez les mesures nécessaires pour minimiser les frais d'homologation (négligeables en Alberta et au Québec) si cela s'avère avantageux compte tenu des coûts. Les stratégies courantes en la matière consistent à établir un compte en copropriété avec gain de survie (hors du Québec), une fiducie entre vifs et des dons à vie.

S'il y a d'autres questions que vous devez aborder en ce qui concerne la planification successorale, veuillez les noter ci-dessous.

Généralités

■ Votre conseiller RBC peut vous aider à préparer ou à mettre à jour votre plan financier afin de déterminer si vos actifs et votre revenu suffiront à couvrir les dépenses que vous prévoyez à la retraite. Veillez à ne pas sous-estimer votre espérance de vie.

■ Songez à regrouper vos actifs de retraite et de placement afin de réduire les frais et de simplifier la gestion de vos investissements et le règlement de votre succession.

■ Une fois à la retraite, vous pourriez avoir droit à des réductions applicables à vos primes d'assurance habitation ou d'assurance auto. Vérifiez si c'est le cas auprès de votre compagnie d'assurances. Parfois, le rabais accordé aux retraités s'applique aussi aux personnes de moins de 65 ans.

■ Vous pouvez utiliser certaines polices d'assurance vie pour compléter votre revenu de retraite. Consultez un conseiller autorisé en assurance vie pour déterminer si ce type de police vous conviendrait.

■ Si la hausse du coût des soins de santé pour vos parents ou vous-même vous inquiète, informez-vous auprès d'un conseiller autorisé en assurance vie sur les avantages d'une assurance maladie grave et d'une assurance pour soins de longue durée pouvant vous éviter d'épuiser vos avoirs pour payer des frais médicaux importants.

■ Si vous êtes propriétaire d'une entreprise et que vous avez l'intention de la vendre au cours des prochaines années, demandez à votre conseiller fiscal comment en restructurer la propriété de façon à payer le moins d'impôt possible au moment de la vente.

■ Si vous vous rendez régulièrement aux États-Unis, informez-vous auprès de votre conseiller RBC sur les forfaits bancaires américains de RBC. Demandez également à votre conseiller fiscal quelles sont vos obligations en matière de déclarations de revenus aux États-Unis.

■ Si vous disposez d'une valeur nette immobilière élevée et que vous voulez augmenter votre revenu de retraite, le prêt hypothécaire inversé est peut-être une solution intéressante.

■ Si vous avez été nommé exécuteur testamentaire d'une succession (fiduciaire de la succession en Ontario et liquidateur au Québec), songez à faire appel aux services professionnels d'un agent de l'exécuteur testamentaire pour vous aider à administrer la succession.

Souvent, le rôle de l'exécuteur testamentaire est très accaparant et déroutant. La solution d'agent de l'exécuteur testamentaire offerte par Successions et fiducies RBC permet à l'exécuteur testamentaire désigné de conserver le pouvoir décisionnel et de déléguer, dans la mesure souhaitée, les nombreuses tâches administratives à Successions et fiducies RBC. Cette solution convient aux particuliers qui ont été nommés exécuteurs testamentaires, mais qui n'ont ni le temps, ni l'envie ni les connaissances nécessaires pour assumer toutes ces obligations. La désignation de Successions et fiducies RBC revient à nommer la Société Trust Royal du Canada ou, au Québec, la Compagnie Trust Royal. Demandez à votre conseiller RBC la brochure sur les solutions d'agent de l'exécuteur testamentaire offertes par Successions et fiducies RBC.

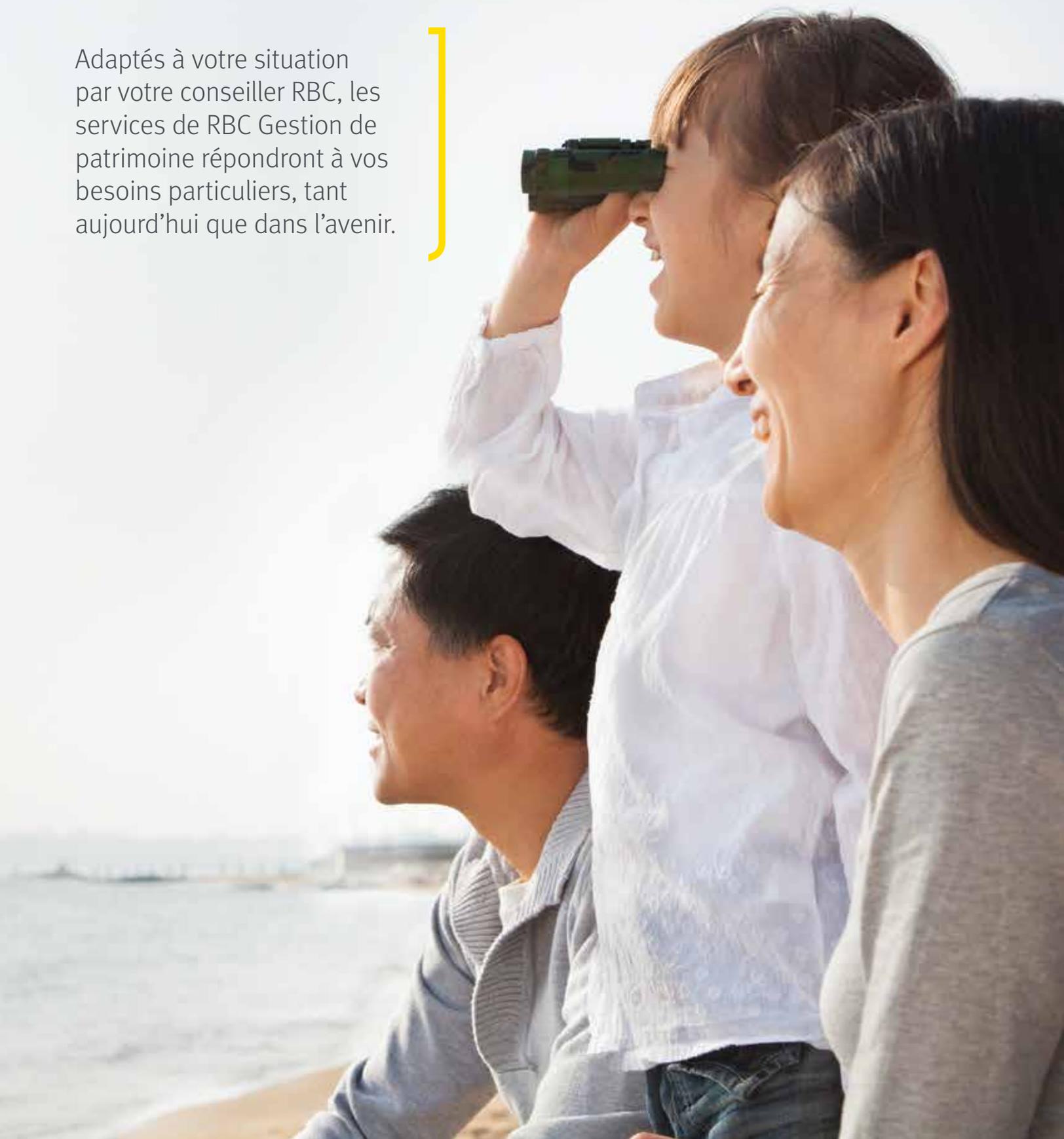
- Veillez à avoir une assurance convenable pour les médicaments d'ordonnance et les soins dentaires pendant votre retraite.
- Assurez-vous de disposer d'une assurance voyage appropriée lorsque vous voyagez pendant votre retraite.
- Veillez à disposer d'un fonds d'urgence suffisant. Une marge de crédit peut en faire partie.
- Si vous faites des dons annuels, songez à donner des actions plutôt que de les vendre pour ensuite faire don du produit en espèces. Vous évitez ainsi l'impôt sur le gain en capital.

Si vous souhaitez créer un legs caritatif durable, pensez au Programme de dons de bienfaisance de RBC. Ce programme a été précisément conçu pour les personnes et les familles qui souhaitent soutenir des causes qui leur tiennent à cœur sans avoir à consacrer le temps et les fonds nécessaires à l'établissement d'une fondation privée. Ce programme est un moyen facile et pratique d'appuyer, aujourd'hui et demain, des organismes de bienfaisance tout en bénéficiant d'avantages fiscaux importants. Grâce à ce programme, vous pouvez verser une cotisation initiale et des cotisations suivies dans un fonds de dons de bienfaisance administré par la Charitable Gift Funds Canada Foundation (CGFCF), l'une des fondations de bienfaisance les plus importantes au pays. Demandez à votre conseiller RBC une copie de notre brochure traitant du Programme de dons de bienfaisance de RBC et voyez comment cette forme de dons de bienfaisance pourrait être la solution qui vous convient.

- Si vous avez des enfants ou des petits-enfants de 17 ans ou moins, vous pouvez cotiser à un REEE en vue d'épargner pour leurs études.
- Si vous ou votre enfant êtes handicapé, vous pouvez cotiser à un régime enregistré d'épargne-invalidité. Le revenu gagné et les paiements reçus ne réduisent pas les prestations fédérales fondées sur le revenu, comme la SV.

S'il y a d'autres questions générales que vous devez aborder, veuillez les noter ci-dessous.

Adaptés à votre situation par votre conseiller RBC, les services de RBC Gestion de patrimoine répondront à vos besoins particuliers, tant aujourd'hui que dans l'avenir.



Pour de plus amples renseignements:

- adressez-vous à un conseiller de RBC ;
- visitez notre site Web à l'adresse www.rbcgestiondepatrimoine.com



Gestion
de patrimoine

Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBCPD)*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP) et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). *Membre—Fonds canadien de protection des épargnants. Chacune des sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants inscrits de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI, de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaires sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en oeuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement ; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues.

® Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion de patrimoine est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © 2016 Banque Royale du Canada. Tous droits réservés.